RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IF-TFNB-50-20190109
Date de publication : 09/01/2019

IF - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Recouvrement, contrôle et contentieux

Positionnement du document dans le plan :

IF - Impôts fonciers
Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Titre 5 : Recouvrement, contrôle et contentieux

1

Le contrôle et le contentieux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont soumis aux règles de droit commun exposées respectivement dans les séries relatives au contrôle fiscal (BOI-CF) et au contentieux (BOI-CTX).

La taxe foncière sur les propriétés non bâties peut être acquittée par paiement mensuel, par virement ou prélèvement automatique ou encore par voie de télépaiement.

S'agissant des paiements traditionnels, il convient de se reporter au BOI-REC-PART-10-20-10.

S'agissant des paiements dématérialisés, il convient de se reporter au BOI-REC-PART-10-20-20.

S'agissant du paiement des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties dues par les professionnels, il convient de se reporter au BOI-REC-PRO-20-20 au II § 10 et suivants.

10

Il existe également des dispositions particulières pour le contentieux. Les bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties peuvent faire l'objet de la part des assujettis, de trois types de demandes :

- réclamations contentieuses tendant à obtenir la rectification d'erreurs ou l'octroi de dégrèvements spéciaux (chapitre 1, BOI-IF-TFNB-50-10) ;

- demandes gracieuses en remise ou modération des cotisations, dont l'octroi est fonction de l'impossibilité pour les réclamants de se libérer envers le Trésor (chapitre 2, BOI-IF-TFNB-50-20 au I § 1 à 20) ;

- réclamations pour pertes de bétail par suite d'épizootie qui revêt un caractère gracieux (CGI, art. 1398) (chapitre 2, BOI-IF-TFNB-50-20 au II § 30 et suivants).

(20)

ISSN : 2262-1954
Exporté le : 02/07/2025
https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4542-PGP.html/identifiant=BOI-IF-TFNB-50-20190109